VILLE DE MAISONS-LAFFITTE 78605 Cedex – YVELINES

AFFICHAGE LE 22/12/2022

DÉCISION

Nº 2022 / 197

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE LOGEMENT SIS 66, RUE SAINT-NICOLAS 2^{ÈME} ÉTAGE - DROITE

Le Maire de Maisons-Laffitte;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F3 (69 m²) sis 66, rue Saint-Nicolas (2ème étage - droite) à Maisons-Laffitte (78600), qui est destiné à être occupé par un membre du corps enseignant ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué à un professeur des écoles ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à ce professeur des écoles une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée de 2 mois, courant du 01/01/2023 au 28/02/2023, applicable audit logement ;

DÉCIDE

- $\underline{1}-\underline{DE\ SIGNER}$ une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un professeur des écoles, concernant le logement communal de type F3 (69 m²) sis 66, rue Saint-Nicolas (2ème étage droite) à Maisons-Laffitte, d'une durée de 2 mois, courant du 01/01/2023 au 28/02/2023, non renouvelable tacitement.
- $\underline{\mathbf{2}}$ $\underline{\mathbf{DE}}$ FIXER le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 390,54 €, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.
- <u>3 DE CHARGER</u> le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20 décembre 2022

Jacques MYARD